

MISSION PERMANENTE DU TOGO
AUPRES DES NATIONS UNIES
336 East 45th Street, 6th & 7th Floors, New York, NY 10017

1169/MPT-ONU/tmr/2012

La Mission Permanente du Togo auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat Général des Nations Unies et, en référence à sa note verbale LA/COD/2 du 2 avril 2012, a l'honneur de lui communiquer les mesures prises par le Gouvernement Togolais en application de la résolution 65/29 intitulée : « Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés », adoptée le 6 décembre 2010 par l'Assemblée générale.

La Mission Permanente du Togo auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général des Nations Unies les assurances de sa haute considération/. *MR.*



New York, le 20 juin 2012

SECRETARIAT DES NATIONS UNIES

NEW-YORK

MESURES PRISES OU A PRENDRE PAR LE TOGO EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 65/29 INTITULE « ETAT DES PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949 RELATIFS A LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMES »

En matière de protection des réfugiés, le Togo a :

- ratifié la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, le 27 février 1962 ;
- ratifié la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique le 10 avril 1970 ;
- ratifié la Convention de Kampala de 2009, relative aux déplacés internes le 12 mai 2011 ;
- ratifié la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ;
- voté la loi n°2000-019/PR portant protection des réfugiés aux Togo le 29 décembre 2000.

Dans le cadre de l'assistance, le Togo a :

- créé la Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés en 1994 ;
- porté assistance aux réfugiés à travers :
 - la délivrance des documents d'identité ;
 - l'inscription des élèves et des étudiants réfugiés aux mêmes taux que les nationaux ;
 - la prise en charge sanitaire des réfugiés par les services sociaux près les hôpitaux ;
 - l'assistance juridique à travers les services sociaux près les tribunaux ;
 - l'octroi des sites d'accueil notamment à Avépozo et à Tandjoraré.

Par ailleurs, notre pays prévoit poursuivre cette assistance en :

- permettant aux victimes des conflits armés qui craignent encore pour leur retour dans les pays d'origine de s'intégrer au sein des populations togolaises ou de régulariser leur séjour en territoire togolais ;
- œuvrant pour le respect des droits des personnes déplacées conformément aux textes internationaux auxquels le Togo est Partie.

La mise en oeuvre du Droit des Conflits Armés au sein des Forces Armées Togolaises.

En effet, la mise en œuvre du Droit International Humanitaire (DIH) au Togo en général, et plus particulièrement au sein des Forces Armées Togolaises, fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des autorités publiques et militaires.

Sans entrer dans les détails, il est à relever quelques actions importantes menées dans cette ligne par les Forces Armées Togolaises.

✓ Du côté des Forces Armées Togolaises, la mise en œuvre du Droit International Humanitaire (DIH) a fait du chemin et les hautes autorités continuent d'explorer les voies et moyens pouvant permettre de mieux honorer nos engagements en la matière.

✓ Déjà dans les années 1986, des officiers Togolais ont été désignés pour étudier les possibilités de vulgariser ce droit dans les Forces Armées Togolaises et de Sécurité. Plus tard en 1992, un Comité de Suivi du DIH au sein des Forces Armées et de Sécurité sera mis sur pied et entreprendra des travaux, des actions dans ce sens, en collaboration avec le CICR.

Depuis ce temps, les sources de formations des officiers ont été diversifiées en la matière (en Afrique, à Sanremo en Italie...). Beaucoup de séminaires nationaux de formations de formateurs ont été initiés.

Des tournées conjointes d'évaluation accompagnées de dons de matériels didactiques sont régulièrement organisées à travers les garnisons, les centres et les écoles de formation pour remettre les pendules à l'heure.

Des exercices synthèses permettent de mettre en relief l'intégration effective du Droit des Conflits Armés à l'instruction et à la formation des membres des Forces Armées Togolaises et de Sécurité.

✓ Le 13 mai 1996, par la note de service n° 10936 du Ministère Togolais de la Défense Nationale, le Droit International humanitaire (DIH) est désormais inséré dans les programmes de formation et d'entraînement des personnels des Forces Armées Togolaises. Puis dans un souci de faciliter la connaissance et le respect des lois et des coutumes de la guerre, les Forces Armées Togolaises éditent et publient depuis 1996 à l'intention de leurs membres, (03) trois fascicules sur le Droit des conflits armés, fascicules conçus selon les niveaux (Militaires du rang – sous officiers – officiers).

✓ Par ailleurs, la Circulaire n°345 / Gendarmerie Nationale Togolaises en date du 09 Août 1993 proscrit la manœuvre d'encerclement, en tenaille ; elle demande d'accorder un couloir de sortie aux manifestants ; elle met en relief la responsabilité du Commandant d'Unité de Maintien et de Rétablissement de l'Ordre, tout comme la reconnaissance des infractions posées au Maintien de l'Ordre et au Rétablissement de l'Ordre.

✓ La loi n° 99-010 du 28 décembre 1999 de l'Etat Togolais est relative à la protection et l'utilisation de l'emblème de la Croix rouge et du croissant rouge.

Et depuis plus de deux décennies, toutes les manœuvres militaires multinationales organisées par les Forces Armées Togolaises revêtent un volet humanitaire non négligeable : (des simulations d'échanges et de libérations de prisonniers... Le choix des objectifs, la protection civile ainsi que les bases de la gestion des conflits armés sont régulièrement au menu...).

Toujours au cours de ces manœuvres militaires, des vaccinations gratuites sont conduites par les Forces Armées Togolaises. Des interventions chirurgicales sous tente en campagne au profit de la population civile locale sont entreprises par des médecins FAT, bref, des actions médicales gratuites, de la médecine préventive et curative...).

Des pistes rurales également ont été réhabilitées par du personnel FAT. Toujours dans le sens d'une participation aux œuvres sociales, les Forces Armées Togolaises et de Sécurité, en collaboration avec WAO Afrique / Save the Children ont aidé à organiser des audiences foraines et à faire établir des actes de naissance à des jeunes gens et enfants, dans certaines régions de l'exercice.

Par ailleurs, les Forces Armées Togolaises et de Sécurité, dans la mesure de leurs moyens, interviennent toujours, en faveur de la population :

- ❖ Que ce soit pour les travaux de route par le Génie militaire (Pavés du quartier Agbalépédo / Lomé, aménagement de pistes rurales de désenclavement en 2012 entre Témédja (RN5) et Avété (RN1) dans la région des Plateaux, la construction d'un centre d'accueil des sinistrés à Lomé par les FAT.
- ❖ Que ce soit pour les opérations de reboisement du territoire (avant, pendant et après la journée officielle de "l'arbre" qui est fixée au 1er juin...),
- ❖ Que ce soit pour les opérations de salubrité publique des grandes villes,
- ❖ Que ce soit pour les campagnes de vaccination et de sensibilisation qu'entreprend le service de santé publique (SIDA, Choléra, Polio, Tuberculose...),
- ❖ Que ce soit pour les cas de catastrophe naturelle (Inondation le long du fleuve Oti, aux abords du fleuve Anié, à Lomé / Togblékopé, à Agbanakin/ frontière Bénin, encore à Lomé, à Tokpli en 2010, les incendies de marchés de Barkoissi, d'Amlamé, de Vogan, les accidents de circulations graves comme celui d'une équipe de football à Gléi ...),
- ❖ Que ce soit pour des évacuations sanitaires de civils par des moyens aériens militaires,

C'est donc dire que les Forces Armées Togolaises mettent l'accent sur les volets essentiels, à savoir la PREVENTION, la PROTECTION et l'ASSISTANCE.

Les Forces Armées Togolaises et de Sécurité participent également aux opérations multinationales de soutien à la Paix, dans le cadre des Nations Unies (ONU), de l'Union Africaine (UA), de la CEDEAO ou au nom des Accords bilatéraux. Et lors du cantonnement des troupes dans les centres d'entraînement avant le déploiement, des rencontres sont planifiées, parfois conduites conjointement par la représentation du CICR à Lomé et le comité de suivi.

Le 14 mars 2006, le CICR a rencontré les hautes autorités Togolaises. Un Accord a été conclu entre la République du Togo et le Comité International de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (CICR), relatif aux activités humanitaires du CICR en faveur des personnes privées de liberté. (Mme SANDRA Dessimoz du CICR et EDEM Kodjo Premier Ministre Togo).

(Depuis ce temps, le CICR visite librement les lieux de détention sur tout le territoire Togolais).

- ✓ Le CICR a accès à tous les détenus à tous les stades de la détention. En vertu de son mandat, le CICR portera une attention toute particulière aux personnes suspectées, poursuivies ou condamnées pour atteinte à la sûreté de l'Etat ou toute autre action similaire.
- ✓ Le CICR a accès sur l'ensemble du territoire de la République du Togo, à tous les lieux de détention (prisons civiles, casernes/garnisons militaires, lieux de garde-à-vue, hôpitaux, etc...), quelle que soit l'autorité responsable de ces lieux. Par la suite 04 prisons ont été visitées et les rapports ont été adressés à qui de droit.

Le 16 septembre 2010, la délégation du CICR Lomé a rencontré le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Togolaises et son Comité de suivi du DIH à Lomé, pour leur livrer de nouvelles fascicules, fruit d'un travail conjoint FAT / CICR, travail de réactualisation des anciennes éditions de fascicules.

L'état des ratifications

En ce qui concerne l'état de signature et de ratification des textes internationaux du DIH, il est évident que le Togo a accusé un retard, retard imputable à cette turbulence socio politique que le pays connaît depuis deux décennies.

Cependant, la volonté de se mettre en règle vis-à-vis de ces textes y est ; les autorités politiques sont à pied d'œuvre et les jours à venir nous en dirons plus. Je laisserai le soin à d'autres intervenants plus imprégnés de vous en donner des précisions.

Le chantier est vaste, la tâche est très âpre et il faut le reconnaître courageusement. C'est une œuvre de patience, une œuvre de longue haleine pour de réels impacts sur les cibles choisies. La Communication et l'information restent une porte non négligeable pour de meilleures relations entre civils et militaires.

Et par-dessus tout, Forces Armées Togolaises pour leur part, restent résolues à poser des petits pas progressifs vers cet idéal noble, pour le mieux-être et la meilleure santé des relations entre civils et militaires au Togo.

En perspective,

Sur le plan de la DIFFUSION du DCA, des projets de journée de sensibilisation au profit de la haute hiérarchie militaire et de la troupe sont en cours d'élaboration.

- ✓ Pour la haute hiérarchie militaire, des journées seront mises à profit pour se rafraîchir la mémoire sur le Droit International Humanitaire, ses nouveautés, ainsi que sur l'état de ratification des textes internationaux des Droits humains.
- ✓ Quant à la troupe militaire, la vulgarisation, la diffusion, l'intégration du Droit International Humanitaire aux séances habituelles de formation et d'entraînement vont se poursuivre. Un projet de mise au point d'une cassette vidéo devant servir de support à l'instruction poursuit son bonhomme de chemin et sera bientôt disponible pour les centres de formation et d'instruction.
- ✓ A l'endroit de la population civile, les "journées Portes Ouvertes" organisées par les FAT en mai 2011 ont permis aux deux protagonistes (civils et militaires) de mieux s'apprécier, pour désormais, mieux s'accepter. Ces activités vont se poursuivre...

Sur le plan JURIDIQUE, des principes d'action ont été retenus par l'ensemble des responsables de la diffusion et de l'enseignement du Droit International Humanitaire au Togo (civils et militaires). Il s'agira de :

- Redynamiser dans les meilleurs délais, le comité interministériel Togolais du DIH (initialement mis sur pied et qui malheureusement s'est évanoui au cours des années qui ont suivi sa gestation) ; il va falloir l'étoffer davantage, afin faciliter la régularisation de l'état de ratification des Traités relatifs au DIH.
- Vulgariser davantage les textes des Conventions de Genève de 1949, des Protocoles Additionnels de 1977 et autres, notamment par leur traduction en langues nationales.
- Compléter la législation pénale militaire, de manière à définir et à assurer la répression des crimes de guerre et d'autres violations du DIH, cela, indépendamment du lieu de la commission de l'acte et de la nationalité de l'auteur.
- Former des juges, magistrats, parlementaires et autres cadres de l'Administration publique, ainsi que les politiciens et la société civile, aux principes et règles du Droit des Conflits Armés.

Au plan national :

- Le Togo avait mis sur pied en 1997, un comité interministériel qui malheureusement s'est évanoui après sa réunion d'initiation. Il s'agira désormais pour le Togo, de le redynamiser et de mieux l'étoffer. Les démarches dans ce sens sont en cours.
- Le Togo n'a signé ni ratifié le Statut de Rome, relatif à la Cour Pénale Internationale. Par contre, concernant les Conventions de Genève et leurs Protocoles Additionnels, les sous-titres I et II, de l'article 10 à l'article 50 de la Constitution de la 4ème République traitent des Droits des gens et du droit international humanitaire. Et pour la protection des Droits Humains, le Togo a ratifié le 30 juin 2010, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté à New York, le 18 décembre 2002.
 - En janvier 2010, des journalistes, des medias et presses du Togo, aussi bien publics que privés ont été sensibilisés sur le Droit International Humanitaire et les activités de mise en œuvre des Traités. Puis en collaboration avec le CICR, une vingtaine de leaders de la scène politique togolaise ont été sensibilisés sur les principes humanitaires universels.

PARTICIPATION DU TOGO AUX TRAITÉS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

TRAITES FONDAMENTAUX

Traités	Signature	-Ratification –Adhésion - Succession	-Réserve -Déclaration
Convention de la Haye (1907)			
Convention de Genève (1949)		06 / 01 / 1962	D. Art. 90 (21 / 11 / 1991)
Protocole Additionnel-I (1977)	12 / 12 / 1977	21 / 06 / 1984	
Protocole Additionnel-II (1977)	12 / 12 / 1977	21 / 06 / 1984	
Convention de la Haye sur les biens culturels (1954)			
(Premier) Protocole (1954)			
(Deuxième) Protocole (1999)			

TRAITES SUR L'UTILISATION DES ARMES

Protocole de Genève sur les gaz asphyxiants (1925)		05 / 04 / 1971	
Convention su les armes biologiques (1972)	10 / 04 / 1972	10 / 11 / 1976	
Convention ENMOD (1976) (Environmental Modification Techniques)			
Convention sur les armes classiques (1980)	15 / 09 / 1981	04 / 12 / 1995	
Modification de l'article (2001)			
Protocole sur les éclats non localisables		04 / 12 / 1995	
Protocole II sur les mines et les pièges		04 / 12 / 1995	
Protocole II sur les mines et pièges (amendé) (1996)			
Protocole III su les armes incendiaires		04 / 12 / 1995	
Protocole IV sur les armes laser aveuglantes (1995)			
Protocole V sur les débris de guerre explosifs			
Convention sur les armes chimiques (1993)	13 / 01 / 1993	23 / 04 / 1997	
Traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1997)	04 / 12 / 1997	09 / 03 / 2000	

AUTRES

Convention sur le génocide (1948)		28 / 05 / 1984	
Imprescriptibilité des crimes contre l'humanité (1968)			
Statut de Rome de la CPI (1998)			
Accord sur les privilèges et immunité (2002)			
Implication des enfants dans les conflits armés (2000)	15 / 11 / 2001		
Convention su les armes à sous-munitions (2008)			
Convention de l'UA sur la protection et l'assistance des Personnes Déplacées en Afrique/ Kampala (2009)	24 / 12 / 2009		
Convention de l'UA sur les Personnes Déplacées à l'intérieur de leur propre pays (2010)			